

Les chèvres et les boucs de Melles

Petite revue de presse

20 minutes (<https://www.20minutes.fr/planete/animaux/4065381-20231205-haute-garonne-chasseurs-devaient-abattre-troupeau-chevres-errantes-sauve-tribunal>)

Haute-Garonne : Les chasseurs devaient les abattre, un troupeau de chèvres errantes sauvé par le tribunal

ÉCHAPPÉE BÊÊHLLLE Estimant que ces bêtes abandonnées causaient des dégâts, le maire de Melles (Haute-Garonne) avait autorisé les chasseurs à tuer plusieurs dizaines de chèvres et boucs. Son arrêté vient d'être retoqué par le tribunal administratif

Elles vont pouvoir continuer à faire des bonds sur les hauteurs de [Melles](#), petit village [pyrénéen](#) de la [Haute-Garonne](#), sans craindre les balles de chasseurs. L'association [One Voice](#) annonce qu'elle a obtenu le 1er décembre du [tribunal administratif de Toulouse](#) la suspension de l'arrêté municipal qui condamnait ce troupeau de caprins divagants. Le conseil municipal avait pris cette décision radicale en raison des dégâts causés par les bêtes errantes, estimées à une centaine. Il mentionnait notamment des « dégradations sur des murs en pierre » et des rayures sur les carrosseries des voitures des villageois. Il avait confié la mission d'abattage des chèvres non baguées à l'association de chasse locale.

Mais le tribunal n'a pas été convaincu par ses arguments. Si un maire a le pouvoir de prendre des mesures pour remédier à la présence d'animaux « féroces et malfaisants » sur son territoire, il semble que les chèvres ne font pas juridiquement partie du lot.

FR3 Occitanie (<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/un-troupeau-de-chevres-juge-nuisibles-echappe-a-l-abattage-le-tribunal-suspend-l-arrete-de-mise-a-mort-de-la-mairie-2884178.html>)

INSOLITE. Un troupeau de chèvres jugé "nuisibles" échappe à l'abattage, le tribunal suspend l'arrêté de mise à mort de la mairie

La municipalité de Melles en Haute-Garonne a autorisé les chasseurs à abattre un troupeau d'une centaine de chèvres, qui aurait causé des dégâts aux alentours du village. L'association One Voice a attaqué cet arrêté en référé. Et le tribunal administratif de Toulouse vient de lui donner raison.

Il n'y aura pas d'abattage des chèvres, soupçonnées d'avoir causé des dégâts aux alentours de Melles en Haute-Garonne. Le tribunal administratif de Toulouse a suspendu l'arrêté autorisant la mise à mort, donnant raison à One Voice.

Sauvées par la justice

C'est une histoire singulière, qui a été jugée le 28 novembre par le tribunal administratif de Toulouse. L'association écologiste One Voice a attaqué la mairie de Melles, un village des Pyrénées, en Haute-Garonne, qui avait autorisé la mise à mort par les chasseurs d'un troupeau de chèvres.

Ce troupeau, une centaine de bêtes, soi-disant errantes, auraient causé des dégâts sur des véhicules aux abords du village. Le maire avait donc pris un arrêté pour les tuer. Mais le tribunal a jugé que ces dégradations ne pouvaient être imputées aux caprins estimant que "*cette mise à mort n'était ni nécessaire, ni adaptée, ni proportionnée*". Les chèvres sont donc sauvées.

4 chèvres déjà mises à mort

One Voice, l'association écologiste qui avait porté l'affaire devant la justice se dit soulagée "*C'est une grande victoire pour tous ces animaux qui ne tomberont pas sous les balles*", affirme-t-elle dans un communiqué. "*Et un message très clair envoyé aux maires : tuer des animaux ne constitue pas une solution, il est grand temps d'apprendre à cohabiter avec les autres êtres vivants !*"

D'autant que cette affaire n'est pas la première. Dans les Alpes-Maritimes, une autre municipalité avait autorisé la mise à mort de 4 chèvres il y a quelques semaines. Elles avaient eu la mauvaise idée de faire tomber quelques cailloux sur des terrains de tennis.

La loi autorise un maire à prendre des mesures pour remédier à la présence d'animaux "féroces et malfaisants". Encore faut-il considérer que des chèvres en font réellement partie.

Le blog de Paul Tian (<https://www.paultian.fr/2023/12/melles-mise-a-mort-des-chevres-et-boucs-sauvages-l-arrete-municipal-suspendu-par-le-tribunal-administratif.html>)

Melles : "Mise à mort des chèvres et boucs sauvages", l'arrêté municipal suspendu par le tribunal administratif

Le 6 novembre dernier, le maire de Melles, Alban Dubois, avait pris un arrêté *"ordonnant la mise à mort de plusieurs dizaines de boucs et chèvres sauvages"* sur le territoire de la commune. Une opération devant être *"réalisée par l'ACCA de Melles, pendant les heures, jours et dates d'ouverture de la chasse... pendant la saison 2023/2024"*.

Un arrêté municipal contesté en référé devant le tribunal administratif de Toulouse par l'association **"One Voice"** ([lire ici](#)).

Vendredi, le [juge du tribunal administratif](#) a suspendu cet arrêté, indique sur son site internet l'association de défense des animaux.

Pour le juge *"les dégradations sur des murs en pierre et les rayures sur la carrosserie d'un véhicule sont mineures et l'imputabilité aux 'caprins divaguants' n'est nullement établie. Cette mise à mort n'est donc ni nécessaire, ni adaptée, ni proportionnée. Une grande victoire pour tous ces animaux qui ne tomberont pas sous les balles des chasseurs. Et un message très*

clair envoyé aux maires : tuer des animaux ne constitue pas une solution. Il est grand temps d'apprendre à cohabiter avec les autres êtres vivants" peut-on lire sur le site internet de "One Voice" à la suite de la décision du tribunal administratif de Toulouse.

La dépêche Comminges



La Petite république

<https://www.petiterepublique.com/2023/12/04/melles-les-boucs-et-chevres-ne-seront-pas-tues-par-decision-du-tribunal-administratif/>

Melles : Les boucs et chèvres ne seront pas tués par décision du tribunal administratif

L'ACCA de Melles a dû rengainer les fusils, les boucs et chèvres ayant été graciés par le juge du tribunal administratif.

Par arrêté municipal en date du 6 novembre 2023, Alban Dubois, maire de Melles ordonnait à l'ACCA locale la mise à mort de plusieurs dizaines boucs et chèvres sauvages se trouvant sur la commune. Il argumentait cet arrêté en disant que les bêtes en cause, en divagation, étaient devenues sauvages. Il considérait en outre que ces animaux représentaient un danger grave et immédiat pour les biens des habitants sur la commune, de nombreux dégâts depuis des années ayant été relevés, notamment occasionnés aux jardins, clôtures et véhicules. Aucune solution n'ayant été trouvée à ce jour pour ces animaux qui se trouvent à l'année dans un secteur inaccessible aux véhicules, il importait de prendre les mesures propres à faire cesser le danger, en procédant à leurs abattages.

C'était sans compter sans l'intervention de l'association One Voice qui a déposé un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le 1er décembre, le juge du tribunal administratif de Toulouse a donné raison à l'association One Voice et a suspendu l'arrêté du maire autorisant la mise à mort de plusieurs dizaines de chèvres. Pour lui, les dégradations sur des murs en pierre et les rayures sur la carrosserie d'un véhicule sont mineures et l'imputabilité aux « caprins divagants » n'est nullement établie. Cette mise à mort n'est donc ni nécessaire, ni adaptée, ni proportionnée.

One Voice : « Une grande victoire pour tous ces animaux qui ne tomberont pas sous les balles des chasseurs. Et un message très clair envoyé aux maires : tuer des animaux ne constitue pas une solution, il est grand temps d'apprendre à cohabiter avec les autres êtres vivants ! ... La loi autorise le maire à prendre des mesures pour remédier à la présence d'animaux « féroces et malfaisants ». C'est bien connu, les chèvres sont des animaux assoiffés de sang qui causent des dégâts absolument majeurs un peu partout en France. Difficile de rester sérieux devant une telle absurdité... »

Loin de Melles et des problématiques locales, l'association One Voice a mis fin à cet arrêté et les boucs et chèvres pourront continuer allégrement à commettre des désagréments. Y a-t-il une autre solution comme un fusil épidermique qui endormiraient les animaux ? Il faudra bien en trouver une car le troupeau va ne faire que croître assurément par le nombre et les dégâts occasionnés.

Etre maire n'est pas un sacerdoce de tout repos.

Affaire à suivre

Savoir animal

<https://savoir-animal.fr/melles-saison-chasse-aux-chevres-ouverte-aussitot-refermee/>

Melles : la saison de la “chasse” aux chèvres est ouverte... et aussitôt refermée !

C'est bien connu : les chèvres sont des animaux particulièrement malfaisants, qui représentent un danger immense pour la sécurité publique. Fort de ce constat, le maire de Melles (31) a choisi une solution radicale... et illégale : autoriser les chasseurs à tuer un groupe de chèvres abandonnées dans les hauteurs du village. Et ce alors même que de nombreuses alternatives existent. Bien entendu, ce sont toujours les mêmes qui payent l'addition : les animaux. One Voice a attaqué cet arrêté en référé devant le tribunal administratif de Toulouse. L'audience a eu lieu le 28 novembre 2023 à 10 heures. Verdict rendu : chèvres et One Voice ont mis la municipalité échec et mat.

Le 1er décembre, le juge du tribunal administratif de Toulouse nous a donné raison et a suspendu l'arrêté du maire autorisant la mise à mort de plusieurs dizaines de chèvres. Pour lui, les dégradations sur des murs en pierre et les rayures sur la carrosserie d'un véhicule sont mineures et l'imputabilité aux “caprins divagants” n'est nullement établie. Cette mise à mort n'est donc ni nécessaire, ni adaptée, ni proportionnée.

Une grande victoire pour tous ces animaux qui ne tomberont pas sous les balles des chasseurs. Et un message très clair envoyé aux maires : tuer des animaux ne constitue pas une solution, il est grand temps d'apprendre à cohabiter avec les autres êtres vivants !

Les chèvres, ces animaux si féroces

Il y a quelques semaines, la maire d'une commune des Alpes-Maritimes recevait une information glaçante : quatre chèvres avaient eu la mauvaise idée de... faire tomber quelques cailloux sur des terrains de tennis. Ni une ni deux, l'édile autorisait leur mise à mort. Bilan : 4 animaux tués. Nous avons dénoncé cette situation mais, décidément, les chèvres ont bon dos. **A Melles, c'est près d'une centaine d'entre elles dont l'abattage avait été ordonné, pour des motifs ridicules.** La loi autorise le maire à prendre des mesures pour remédier à la présence d'animaux «féroces et malfaisants ». C'est bien connu, les chèvres sont des animaux assoiffés de sang qui causent des dégâts absolument majeurs un peu partout en France. Difficile de rester sérieux devant une telle absurdité...

Un massacre autorisé pourtant doublement illégal

Pourquoi ne pas avoir cherché d'alternatives ? Rappelons-le, le maire dispose de pouvoirs importants pour gérer la présence d'animaux errants. A en croire l'arrêté, aucune solution n'aurait été envisageable car les chèvres évolueraient dans une zone non accessible aux véhicules. Et ce alors même qu'il leur est justement reproché de causer des dégâts... aux véhicules. Comprenez qui pourra.

Une fois de plus, la réalité est bien loin de ce qui est avancé par la commune. **Il s'agissait ni plus ni moins d'offrir des cibles faciles aux chasseurs.** En temps normal, les battues administratives sont confiées à des « lieutenants de louveterie », bras armés de l'État contre les animaux. Mais, à Melles, le massacre a été confié aux tireurs du coin. Cerise sur le gâteau, cette opération aurait eu lieu... pendant toute la saison. Il faut bien faire durer le plaisir.

Pour les dizaines de chèvres et de boucs qui étaient sur le point d'être les énièmes victimes de ce loisir cruel, et alors même que 60% des Français considèrent que la chasse est inefficace pour lutter contre les supposés dégâts causés par les animaux, nous avons attaqué et fait suspendre cet arrêté en urgence devant le tribunal administratif de Toulouse, où nous avons porté leur voix lors de l'audience du 28 novembre dernier.